

Il existe deux types de convention :

- **simplifiée** : Formulaire standard proposé en mairie (**cerfa 15726*02**)
La majorité des personnes remplissent ce formulaire CERFA.
- **spécifique (aménagée)** : Rédigée librement par les partenaires, avec clauses personnalisées.

Convention de PACS simplifiée

- Formulaire standard proposé par l'administration (souvent en mairie ou sur le site service-public.fr).
- Contient uniquement les mentions obligatoires : identité des partenaires et choix du régime patrimonial (séparation ou indivision).
- Pas de clauses personnalisées : c'est rapide, simple, et adapté aux couples sans situation particulière.
- Convient bien aux partenaires qui veulent juste officialiser leur union sans entrer dans les détails.

Convention de PACS spécifique

- Rédigée librement par les partenaires ou avec l'aide d'un notaire ou avocat.
- Permet d'ajouter des clauses sur mesure : répartition des charges, gestion des biens, logement, dettes, rupture, etc.
- Utile si les partenaires ont des biens communs, des enfants, ou des situations financières complexes.
- Peut-être plus protectrice en cas de désaccord ou de séparation.

Article 1 : Différence entre les aides matérielles :

Aide matérielle proportionnelle aux facultés respectives (régime par défaut)

- Chaque partenaire contribue en fonction de ses revenus et capacités financières.
- Exemple : si l'un gagne 3 000 € par mois et l'autre 1 000 €, les dépenses communes (loyer, alimentation, etc.) seront réparties à 75 % pour le premier et 25 % pour le second.
- Ce mode est souple et équitable, surtout si les revenus sont déséquilibrés.
- Il s'applique automatiquement si rien n'est précisé dans la convention de PACS2.

Aide matérielle fixée à hauteur de... (régime conventionnel)

- Les partenaires peuvent choisir de définir un montant fixe ou une proportion précise dans leur convention.
- Exemple : chacun verse 500 € par mois pour les dépenses communes, ou 50 % chacun, peu importe les revenus.
- Ce mode est plus rigide, mais peut convenir si les partenaires veulent une répartition stricte ou anticiper certaines charges.
- Il faut l'écrire explicitement dans la convention de PACS.

Pourquoi c'est important

- En cas de rupture, de litige ou de remboursement de prêts, la nature de l'aide matérielle peut déterminer si l'un des partenaires peut réclamer une créance à l'autre.
- Par exemple, si un partenaire rembourse seul un prêt immobilier commun, cela peut être considéré comme une aide matérielle proportionnelle, et donc non remboursable.

Article 3 :Différence entre le Régime des biens :

1. Séparation des biens (régime légal par défaut)

- Chaque partenaire reste propriétaire des biens qu'il acquiert, que ce soit avant ou pendant le PACS.
- Les biens achetés ensemble sont partagés selon les proportions indiquées dans l'acte d'achat.
- En cas de rupture, chacun récupère ses biens propres.
- Ce régime est recommandé si vous souhaitez préserver l'indépendance patrimoniale ou si vous avez des enfants d'une précédente union2.

2. Indivision (régime conventionnel)

- Les biens acquis pendant le PACS sont réputés appartenir à moitié à chaque partenaire, même si l'un a financé plus que l'autre.
- En cas de séparation, les biens indivis sont partagés à parts égales, sans compensation pour celui qui a investi davantage.
- Ce régime est souvent choisi pour protéger le partenaire moins fortuné ou en cas d'achat commun sans distinction de contribution